



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-706

PUBLIÉ LE 18 DÉCEMBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-12-05-00044 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/539 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR : CH LENS (DR.SCHAFFNER) FINESS N°620100685?? (6 pages)	Page 4
R32-2024-12-05-00049 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/544 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR : CH GUISE FINESS N°020000022?? (6 pages)	Page 11
R32-2024-12-05-00050 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/545 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR : CH GERONTOLOGIQUE LA FERRE FINESS N°020000048?? (5 pages)	Page 18
R32-2024-12-05-00057 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/552 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR : CH CHATEAU THIERRY FINESS N°020004404?? (5 pages)	Page 24
R32-2024-12-05-00058 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/553 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR : CH HIRSON (BRISSET) FINESS N°020004495?? (5 pages)	Page 30
R32-2024-12-05-00059 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/554 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR : CMC DES JOCKEYS FINESS N°600100168?? (5 pages)	Page 36
R32-2024-12-05-00063 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/558 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR : CHI COMPIEGNE NOYON (CHICN) FINESS N°600100721?? (6 pages)	Page 42
R32-2024-12-05-00064 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/559 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR : GH PUBLIC SUD DE L'OISE (GHPSO) FINESS N°600101984?? (6 pages)	Page 49
R32-2024-12-05-00067 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/562 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR : CHU AMIENS PICARDIE FINESS N°800000044?? (7 pages)	Page 56
R32-2024-12-05-00070 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/565 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR : CH HAM FINESS N°800000077?? (5 pages)	Page 64
R32-2024-12-05-00071 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/566 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR : CHI MONTDIDIER ROYE (CHIMR) FINESS N°800000085?? (6 pages)	Page 70
R32-2024-12-05-00072 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/567 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR : CH PERONNE FINESS N°800000093?? (6 pages)	Page 77

R32-2024-12-05-00250 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/745
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS APPLICABLE EN 2024
POUR : SANTELYS DIALYSE TOURCOING DRON FINESS N°590060596??
(5 pages)

Page 84

R32-2024-12-05-00251 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/746
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS APPLICABLE EN 2024
POUR : SANTELYS DIAL A DOMICILE LOOS FINESS N°590784914?? (5
pages)

Page 90

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-12-05-00044

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/539
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES
DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR : CH
LENS (DR.SCHAFFNER) FINESS N°620100685

**ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/539 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS
APPLICABLE EN 2024 POUR : CH LENS (DR.SCHAFFNER) (FINESS N°620100685)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins de suite et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 août 2023 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mis à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu les arrêtés du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgence, les dotations SMR mentionnées à l'article R.162-34-4, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section psychiatrie du 10 octobre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section urgences du 4 novembre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section soins de médicaux et de réadaptation du 24 septembre 2024 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 - Le montant des dotations allouées à CH LENS (DR.SCHAFFNER) au titre de l'exercice 2024 est fixé à :

TOTAL DOTATIONS **60 979 018 €**

Il se décompose de la façon suivante :

TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES		11 640 343 €			
Phase 1		11 370 745 €			
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale		11 370 745 €			
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Hélicisme		-	€		
Phase 3		269 598 €			
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation complémentaire		130 943 €			
Dotation Complémentaire qualité		138 655 €			
TOTAL MCO		29 170 162 €			
DOTATION MIGAC MCO		27 461 001 €	R :	5 072 390 €	NR :
MIG MCO		4 486 747 €	R :	1 817 356 €	NR :
Phase 1		3 281 734 €	R :	1 817 356 €	NR :
Phase 2		863 212 €	R :	- €	NR :
Phase 3		341 801 €	R :	- €	NR :
AC MCO		22 974 254 €	R :	3 255 034 €	NR :
Phase 1		13 586 668 €	R :	3 255 034 €	NR :
Phase 2		12 731 €	R :	- €	NR :
Phase 3		9 374 855 €	R :	- €	NR :
FORFAIT MCO		502 318 €			
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"		502 318 €			
Au titre du forfait "greffes"		-			
Au titre du forfait "activités isolées"		-			
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - 2024		-			
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Régularisation 2023		-			
DOTATION IFAQ MCO		1 206 843 €			
TOTAL PSY		20 168 513 €			
DOTATION POPULATIONNELLE		16 000 267 €	R :	16 000 267 €	NR :
Phase 1		15 670 345 €	R :	15 670 345 €	NR :
Phase 2		329 922 €	R :	329 922 €	NR :
Phase 3		-	R :	- €	NR :
DOTATION FILE ACTIVE		2 751 840 €			
(Pour rappel : Dotation file active initiale 2024)		2 751 840 €			
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)		2 751 840 €			
DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE		205 125 €	R :	205 125 €	NR :
Phase 1		205 125 €	R :	205 125 €	NR :
Phase 2		-	R :	- €	NR :
Phase 3		-	R :	- €	NR :
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION		1 038 307 €	R :	947 028 €	NR :
Phase 1		973 992 €	R :	947 028 €	NR :
Phase 2		-	R :	- €	NR :
Phase 3		64 315 €	R :	- €	NR :

DOTATION NOUVELLE ACTIVITE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ PSY	143 003 €				
DOTATION QUALITE DU CODAGE	29 971 €				

TOTAL SMR	- €				
DOTATION FORFAITAIRE SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Dotation pédiatrique SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
Dotation populationnelle SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
Dotation de transition SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION MIGAC SMR	- €	R :	- €	NR :	- € JPE :
MIG SMR	- €	R :	- €	NR :	- € JPE :
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- € JPE :
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- € JPE :
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- € JPE :
AC SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1 Ter	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION PLATEAUX TECHNIQUES SPECIALISES	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ SMR	- €				

TOTAL ULSD	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2025, les acomptes mensuels (12ème) seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Dotation populationnelle urgence	970 029 €
Dotation de financement des activités MCO	644 950 €
Dotation au titre des forfaits (CPO,FAG,FAI et MRC)	41 860 €
Dotation IFAQ MCO	100 570 €
Dotation populationnelle PSY	1 333 356 €
Dotation file active PSY	229 320 €
Dotation activité spécifique PSY	17 094 €
Dotation accompagnement à la transformation PSY	78 919 €
Dotation nouvelles activités PSY	- €
Dotation structuration de la recherche PSY	- €
Dotation IFAQ PSY	11 917 €
Dotation qualité du codage PSY	2 498 €
Dotation forfaitaire SMR	- €
Dotation de financement des MIGAC au titre des activités SMR	- €
Dotation plateaux techniques spécialisés	- €
Dotation IFAQ SMR	- €
Dotation de financement des USLD	- €

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France. La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 5 Décembre 2024

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé

Laura LECERF

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right, positioned to the right of the printed name.

Annexe de l'arrêté N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/539

FINESS N°620100685

CH LENS (DR.SCHAFFNER)

Direction de l'offre de soins - Sous-direction Offre de soins hospitalière et soins non programmés - Service allocation de ressources



TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	11 640 343 €
Phase 1	11 370 745 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale	11 370 745 €
Phase 3	269 598 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation complémentaire	130 943 €
Dotation Complémentaire qualité	138 655 €
TOTAL MCO	29 170 162 €
TOTAL MIG MCO	4 486 747 €
Phase 1	3 281 734 €
Phase 2	863 212 €
Phase 3	341 801 €
Mesures MIG MCO JPE	341 801 €
Surcoûts cliniques et biologiques de l'assistance médicale à la procréation	96 216 €
3 ^e cycle - Etudes médicales Stages hospitaliers SH - Nov à Dec 2024	245 585 €
TOTAL AC MCO	22 974 254 €
Phase 1	13 586 668 €
Phase 2	12 731 €
Phase 3	9 374 855 €
Mesures AC MCO non reconductibles	9 374 855 €
MIG SDC Douleur - Polyvalente	289 323 €
Réduction des risques et des dommages en milieu pénitentiaire	19 270 €
Harmonisation des droits sociaux en matière de congés pour raisons de santé au profit des CCA-AHU	135 €
Admission directe des personnes âgées	66 127 €
Soutien exceptionnel aux ES en difficulté - Aides en trésorerie	9 000 000 €
TOTAL FORFAIT MCO	502 318 €
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	502 318 €
DOTATION IFAQ MCO	1 206 843 €
TOTAL PSY	20 168 513 €
DOTATION POPULATIONNELLE	16 000 267 €
Phase 1	15 670 345 €
Phase 2	329 922 €
DOTATION FILE ACTIVE	2 751 840 €
(Pour rappel : Dotation file active initiale 2024)	2 751 840 €
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)	2 751 840 €
DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE	205 125 €
Phase 1	205 125 €
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	1 038 307 €
Phase 1	973 992 €
Phase 3	64 315 €
ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION - Mesures non reconductibles	64 315 €
renforcement de l'offre de psychiatrie infanto juvénile	64 315 €

DOTATION IFAQ PSY	143 003 €
-------------------	-----------

DOTATION QUALITE DU CODAGE	29 971 €
----------------------------	----------

TOTAL GENERAL	60 979 018 €
----------------------	---------------------

Phase 1	49 722 584 €
---------	--------------

Phase 2	1 205 865 €
---------	-------------

Phase 3	10 050 569 €
---------	--------------

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-12-05-00049

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/544
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES
DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR : CH
GUISE FINESS N°020000022

**ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/544 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS
APPLICABLE EN 2024 POUR : CH GUISE (FINESS N°020000022)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins de suite et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 août 2023 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu les arrêtés du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgence, les dotations SMR mentionnées à l'article R.162-34-4, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section psychiatrie du 10 octobre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section urgences du 4 novembre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section soins de médicaux et de réadaptation du 24 septembre 2024 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

A R R E T E

Article 1 - Le montant des dotations allouées à CH GUISE au titre de l'exercice 2024 est fixé à :

TOTAL DOTATIONS **3 760 902 €**

Il se décompose de la façon suivante :

TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	-	€		
Phase 1	-	€		
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale	-	€		
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Hélicisme	-	€		
Phase 3	-	€		
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation complémentaire	-	€		
Dotation Complémentaire qualité	-	€		
TOTAL MCO	652 962 €			
DOTATION MIGAC MCO	583 714 €	R :	16 747 € NR :	548 301 € JPE :
MIG MCO	18 666 €	R :	- € NR :	- € JPE :
Phase 1	13 333 €	R :	- € NR :	- € JPE :
Phase 2	-	R :	- € NR :	- € JPE :
Phase 3	5 333 €	R :	- € NR :	- € JPE :
AC MCO	565 048 €	R :	16 747 € NR :	548 301 €
Phase 1	355 506 €	R :	16 747 € NR :	338 759 €
Phase 2	26 508 €	R :	- € NR :	26 508 €
Phase 3	183 034 €	R :	- € NR :	183 034 €
FORFAIT MCO	-			
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	-			
Au titre du forfait "greffes"	-			
Au titre du forfait "activités isolées"	-			
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - 2024	-			
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Régularisation 2023	-			
DOTATION IFAQ MCO	69 248 €			
TOTAL PSY	-			
DOTATION POPULATIONNELLE	-	€ R :	- € NR :	- €
Phase 1	-	€ R :	- € NR :	- €
Phase 2	-	€ R :	- € NR :	- €
Phase 3	-	€ R :	- € NR :	- €
DOTATION FILE ACTIVE	-			
(Pour rappel : Dotation file active initiale 2024)	-			
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)	-			
DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE	-	€ R :	- € NR :	- €
Phase 1	-	€ R :	- € NR :	- €
Phase 2	-	€ R :	- € NR :	- €
Phase 3	-	€ R :	- € NR :	- €
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	-	€ R :	- € NR :	- €
Phase 1	-	€ R :	- € NR :	- €
Phase 2	-	€ R :	- € NR :	- €
Phase 3	-	€ R :	- € NR :	- €

DOTATION NOUVELLE ACTIVITE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ PSY	- €				
DOTATION QUALITE DU CODAGE	- €				

TOTAL SMR	1 845 235 €				
DOTATION FORFAITAIRE SMR	1 260 029 €	R :	1 585 746 €	NR :	325 717 €
Dotation pédiatrique SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
Dotation populationnelle SMR	1 585 746 €	R :	1 585 746 €	NR :	- €
Phase 1	1 576 329 €	R :	1 576 329 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	9 417 €	R :	9 417 €	NR :	- €
Dotation de transition SMR	-				
Phase 1	325 717 €	R :	- €	NR :	325 717 €
Phase 2	325 717 €	R :	325 717 €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	325 717 €	NR :	325 717 €
DOTATION MIGAC SMR	541 780 €	R :	2 658 €	NR :	537 916 €
MIG SMR	1 206 €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	1 206 €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
AC SMR	540 574 €	R :	2 658 €	NR :	537 916 €
Phase 1	28 420 €	R :	26 580 €	NR :	1 840 €
Phase 1 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1 Ter	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	512 154 €	R :	23 922 €	NR :	536 076 €
DOTATION PLATEAUX TECHNIQUES SPECIALISES	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ SMR	43 426 €				

TOTAL ULSD	1 262 705 €	R :	1 261 846 €	NR :	859 €
Phase 1	1 262 626 €	R :	1 261 767 €	NR :	859 €
Phase 2	79 €	R :	79 €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2025, les acomptes mensuels (12ème) seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Dotation populationnelle urgence	- €
Dotation de financement des activités MCO	2 951 €
Dotation au titre des forfaits (CPO,FAG,FAI et MRC)	- €
Dotation IFAQ MCO	5 771 €
Dotation populationnelle PSY	- €
Dotation file active PSY	- €
Dotation activité spécifique PSY	- €
Dotation accompagnement à la transformation PSY	- €
Dotation nouvelles activités PSY	- €
Dotation structuration de la recherche PSY	- €
Dotation IFAQ PSY	- €
Dotation qualité du codage PSY	- €
Dotation forfaitaire SMR	111 788 €
Dotation de financement des MIGAC au titre des activités SMR	322 €
Dotation plateaux techniques spécialisés	- €
Dotation IFAQ SMR	3 619 €
Dotation de financement des USLD	105 154 €

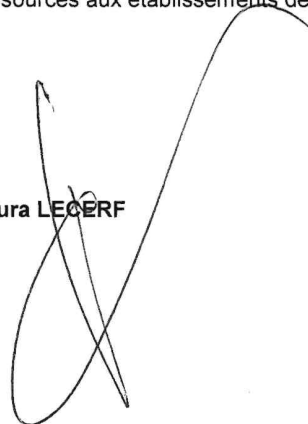
Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France. La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 5 Décembre 2024

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé

Laura LECERF

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the printed name 'Laura LECERF'. The signature is highly fluid and abstract, with a large loop at the top and a long, sweeping stroke that extends upwards and to the right.

Annexe de l'arrêté N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/544

FINES N°020000022

CH GUISE

Direction de l'offre de soins - Sous-direction Offre de soins hospitalière et soins non programmés - Service allocation de ressources



TOTAL MCO	652 962 €
TOTAL MIG MCO	18 666 €
Phase 1	13 333 €
Phase 3	5 333 €
Mesures MIG MCO JPE	5 333 €
3°cycle - Etudes médicales Stages hospitaliers SH - Nov à Dec 2024	5 333 €
TOTAL AC MCO	565 048 €
Phase 1	355 506 €
Phase 2	26 508 €
Phase 3	183 034 €
Mesures AC MCO non reconductibles	183 034 €
Hôpitaux de proximité	145 671 €
Admission directe des personnes âgées	37 363 €
DOTATION IFAQ MCO	69 248 €
TOTAL SMR	1 845 235 €
TOTAL DOTATION FORFAITAIRE : SMR	1 260 029 €
Dotation populationnelle SMR	1 585 746 €
Phase 1	1 576 329 €
Phase 3	9 417 €
Dotation Populationnelle - Mesures reconductibles	9 417 €
dotations forfaitaires SMR	9 417 €
Dotation de transition SMR	- 325 717 €
Phase 1	- 325 717 €
TOTAL MIG SMR	1 206 €
Phase 2	1 206 €
TOTAL AC SMR	540 574 €
Phase 1	28 420 €
Phase 3	512 154 €
Mesures AC SMR Reconductibles	- 23 922 €
Reprise du transfert 90% des crédits AC Structure (C1)	- 23 922 €
Mesures AC SMR Non Reconductibles	536 076 €
Accompagnement Molécules onéreuses	12 154 €
Reprise du transfert 90% des crédits AC Structure (C1)	23 922 €
Soutien exceptionnel aux ES en difficulté - Aides en trésorerie	500 000 €
DOTATION IFAQ SMR	43 426 €
TOTAL ULSD	1 262 705 €

Phase 1	1 262 626 €
Phase 2	79 €

TOTAL GENERAL	3 760 902 €
Phase 1	3 023 171 €
Phase 2	27 793 €
Phase 3	709 938 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-12-05-00050

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/545
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES
DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR : CH
GERONTOLOGIQUE LA FERRE FINESS
N°020000048

**ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/545 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS
APPLICABLE EN 2024 POUR : CH GERONTOLOGIQUE LA FERRE (FINESS N°020000048)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins de suite et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 août 2023 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu les arrêtés du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgence, les dotations SMR mentionnées à l'article R.162-34-4, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section psychiatrie du 10 octobre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section urgences du 4 novembre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section soins de médicaux et de réadaptation du 24 septembre 2024 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 - Le montant des dotations allouées à CH GERONTOLOGIQUE LA FERRE au titre de l'exercice 2024 est fixé à :

TOTAL DOTATIONS **2 529 903 €**

Il se décompose de la façon suivante :

TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES		-	€			
Phase 1		-	€			
	Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale	-	€			
	Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Hélistmur	-	€			
Phase 3		-	€			
	Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation complémentaire	-	€			
	Dotation Complémentaire qualité	-	€			
TOTAL MCO		499 953 €				
DOTATION MIGAC MCO		465 076 €	R :	39 233 €	NR :	425 843 €
	MIG MCO	-	€ R :	-	€ NR :	-
	Phase 1	-	€ R :	-	€ NR :	-
	Phase 2	-	€ R :	-	€ NR :	-
	Phase 3	-	€ R :	-	€ NR :	-
	AC MCO	465 076 €	R :	39 233 €	NR :	425 843 €
	Phase 1	325 859 €	R :	39 233 €	NR :	286 626 €
	Phase 2	-	€ R :	-	€ NR :	-
	Phase 3	139 217 €	R :	-	€ NR :	139 217 €
FORFAIT MCO		-	€			
	Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	-	€			
	Au titre du forfait "greffes"	-	€			
	Au titre du forfait "activités isolées"	-	€			
	Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - 2024	-	€			
	Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Régularisation 2023	-	€			
DOTATION IFAQ MCO		34 877 €				
TOTAL PSY		-	€			
DOTATION POPULATIONNELLE		-	€ R :	-	€ NR :	-
	Phase 1	-	€ R :	-	€ NR :	-
	Phase 2	-	€ R :	-	€ NR :	-
	Phase 3	-	€ R :	-	€ NR :	-
DOTATION FILE ACTIVE		-	€			
	(Pour rappel : Dotation file active initiale 2024)	-	€			
	Dotation file active intermédiaire (Données à M6)	-	€			
DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE		-	€ R :	-	€ NR :	-
	Phase 1	-	€ R :	-	€ NR :	-
	Phase 2	-	€ R :	-	€ NR :	-
	Phase 3	-	€ R :	-	€ NR :	-
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION		-	€ R :	-	€ NR :	-
	Phase 1	-	€ R :	-	€ NR :	-
	Phase 2	-	€ R :	-	€ NR :	-
	Phase 3	-	€ R :	-	€ NR :	-

DOTATION NOUVELLE ACTIVITE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ PSY	- €				
DOTATION QUALITE DU CODAGE	- €				

TOTAL SMR	2 029 950 €				
DOTATION FORFAITAIRE SMR	2 005 160 €	R :	1 643 674 €	NR :	361 486 €
Dotation pédiatrique SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
Dotation populationnelle SMR	1 643 674 €	R :	1 643 674 €	NR :	- €
Phase 1	1 633 913 €	R :	1 633 913 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	9 761 €	R :	9 761 €	NR :	- €
Dotation de transition SMR	361 486 €	R :	- €	NR :	361 486 €
Phase 1	361 486 €	R :	361 486 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	361 486 €	NR :	361 486 €
DOTATION MIGAC SMR	2 300 €	R :	- €	NR :	2 300 €
MIG SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
AC SMR	2 300 €	R :	- €	NR :	2 300 €
Phase 1	2 300 €	R :	- €	NR :	2 300 €
Phase 1 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1 Ter	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION PLATEAUX TECHNIQUES SPECIALISES	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ SMR	22 490 €				

TOTAL ULSD	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2025, les acomptes mensuels (12ème) seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Dotation populationnelle urgence	- €
Dotation de financement des activités MCO	3 269 €
Dotation au titre des forfaits (CPO,FAG,FAI et MRC)	- €
Dotation IFAQ MCO	2 906 €
Dotation populationnelle PSY	- €
Dotation file active PSY	- €
Dotation activité spécifique PSY	- €
Dotation accompagnement à la transformation PSY	- €
Dotation nouvelles activités PSY	- €
Dotation structuration de la recherche PSY	- €
Dotation IFAQ PSY	- €
Dotation qualité du codage PSY	- €
Dotation forfaitaire SMR	159 566 €
Dotation de financement des MIGAC au titre des activités SMR	- €
Dotation plateaux techniques spécialisés	- €
Dotation IFAQ SMR	1 874 €
Dotation de financement des USLD	- €

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France. La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 5 Décembre 2024

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé

Laura LECERE



Annexe de l'arrêté N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/545

FINESS N°020000048

CH GERONTOLOGIQUE LA FERRE

Direction de l'offre de soins - Sous-direction Offre de soins hospitalière et soins non programmés - Service allocation de ressources



TOTAL MCO 499 953 €

TOTAL AC MCO 465 076 €

Phase 1 325 859 €

Phase 3 139 217 €

Mesures AC MCO non reconductibles 139 217 €

Hôpitaux de proximité 137 734 €

Admission directe des personnes âgées 1 483 €

DOTATION IFAQ MCO 34 877 €

TOTAL SMR 2 029 950 €

TOTAL DOTATION FORFAITAIRE : SMR 2 005 160 €

Dotation populationnelle SMR 1 643 674 €

Phase 1 1 633 913 €

Phase 3 9 761 €

Dotation Populationnelle - Mesures reconductibles 9 761 €

dotations forfaitaires SMR 9 761 €

Dotation de transition SMR 361 486 €

Phase 1 361 486 €

TOTAL AC SMR 2 300 €

Phase 1 2 300 €

DOTATION IFAQ SMR 22 490 €

TOTAL GENERAL 2 529 903 €

Phase 1 2 380 925 €

Phase 3 148 978 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-12-05-00057

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/552
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES
DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR : CH
CHATEAU THIERRY FINESS N°020004404

**ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/552 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS
APPLICABLE EN 2024 POUR : CH CHATEAU THIERRY (FINESS N°020004404)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins de suite et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 août 2023 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu les arrêtés du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgence, les dotations SMR mentionnées à l'article R.162-34-4, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section psychiatrie du 10 octobre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section urgences du 4 novembre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section soins de médicaux et de réadaptation du 24 septembre 2024 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 - Le montant des dotations allouées à CH CHATEAU THIERRY au titre de l'exercice 2024 est fixé à :

TOTAL DOTATIONS **10 911 817 €**

Il se décompose de la façon suivante :

TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES		4 791 195 €			
Phase 1		4 486 544 €			
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale		4 486 544 €			
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Héliumur		-			
Phase 3		304 651 €			
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation complémentaire		130 943 €			
Dotation Complémentaire qualité		173 708 €			
TOTAL MCO		6 120 622 €			
DOTATION MIGAC MCO		6 052 300 €	R :	847 506 €	NR : 5 111 114 € JPE : 93 680 €
MIG MCO		742 033 €	R :	645 972 €	NR : 2 381 € JPE : 93 680 €
Phase 1		676 110 €	R :	645 972 €	NR : - € JPE : 30 138 €
Phase 2		57 370 €	R :	- €	NR : 2 381 € JPE : 54 989 €
Phase 3		8 553 €	R :	- €	NR : - € JPE : 8 553 €
AC MCO		5 310 267 €	R :	201 534 €	NR : 5 108 733 €
Phase 1		2 302 939 €	R :	201 534 €	NR : 2 101 405 €
Phase 2		1 990 €	R :	- €	NR : 1 990 €
Phase 3		3 005 338 €	R :	- €	NR : 3 005 338 €
FORFAIT MCO		- €			
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"		-			
Au titre du forfait "greffes"		-			
Au titre du forfait "activités isolées"		-			
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - 2024		-			
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Régularisation 2023		-			
DOTATION IFAQ MCO		68 322 €			
TOTAL PSY		- €			
DOTATION POPULATIONNELLE		- €	R :	- €	NR : - €
Phase 1		-	R :	- €	NR : - €
Phase 2		-	R :	- €	NR : - €
Phase 3		-	R :	- €	NR : - €
DOTATION FILE ACTIVE		- €			
(Pour rappel : Dotation file active initiale 2024)		-			
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)		-			
DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE		- €	R :	- €	NR : - €
Phase 1		-	R :	- €	NR : - €
Phase 2		-	R :	- €	NR : - €
Phase 3		-	R :	- €	NR : - €
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION		- €	R :	- €	NR : - €
Phase 1		-	R :	- €	NR : - €
Phase 2		-	R :	- €	NR : - €
Phase 3		-	R :	- €	NR : - €

DOTATION NOUVELLE ACTIVITE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ PSY	- €				
DOTATION QUALITE DU CODAGE	- €				
TOTAL SMR	- €				
DOTATION FORFAITAIRE SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Dotation pédiatrique SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
Dotation populationnelle SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
Dotation de transition SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION MIGAC SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
MIG SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
AC SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1 Ter	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION PLATEAUX TECHNIQUES SPECIALISES	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ SMR	- €				
TOTAL ULSD	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2025, les acomptes mensuels (12ème) seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Dotation populationnelle urgence	399 266 €
Dotation de financement des activités MCO	78 432 €
Dotation au titre des forfaits (CPO,FAG,FAI et MRC)	- €
Dotation IFAQ MCO	5 694 €
Dotation populationnelle PSY	- €
Dotation file active PSY	- €
Dotation activité spécifique PSY	- €
Dotation accompagnement à la transformation PSY	- €
Dotation nouvelles activités PSY	- €
Dotation structuration de la recherche PSY	- €
Dotation IFAQ PSY	- €
Dotation qualité du codage PSY	- €
Dotation forfaitaire SMR	- €
Dotation de financement des MIGAC au titre des activités SMR	- €
Dotation plateaux techniques spécialisés	- €
Dotation IFAQ SMR	- €
Dotation de financement des USLD	- €

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France. La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 5 Décembre 2024

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé


Laura LECERF

Annexe de l'arrêté N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/552

FINESS N°020004404

CH CHATEAU THIERRY

Direction de l'offre de soins - Sous-direction Offre de soins hospitalière et soins non programmés - Service allocation de ressources



TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	4 791 195 €
Phase 1	4 486 544 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale	4 486 544 €
Phase 3	304 651 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation complémentaire	130 943 €
Dotation Complémentaire qualité	173 708 €
TOTAL MCO	6 120 622 €
TOTAL MIG MCO	742 033 €
Phase 1	676 110 €
Phase 2	57 370 €
Phase 3	8 553 €
Mesures MIG MCO JPE	8 553 €
3°cycle - Etudes médicales Stages hospitaliers SH - Nov à Dec 2024	8 553 €
TOTAL AC MCO	5 310 267 €
Phase 1	2 302 939 €
Phase 2	1 990 €
Phase 3	3 005 338 €
Mesures AC MCO non reconductibles	3 005 338 €
Soutien exceptionnel aux ES en difficulté - Aides en trésorerie	3 000 000 €
Admission directe des personnes âgées	5 338 €
DOTATION IFAQ MCO	68 322 €
TOTAL GENERAL	10 911 817 €
Phase 1	7 533 915 €
Phase 2	59 360 €
Phase 3	3 318 542 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-12-05-00058

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/553
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES
DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR : CH
HIRSON (BRISSET) FINESS N°020004495

**ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/553 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS
APPLICABLE EN 2024 POUR : CH HIRSON (BRISSET) (FINESS N°020004495)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins de suite et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 août 2023 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mis à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu les arrêtés du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgence, les dotations SMR mentionnées à l'article R.162-34-4, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section psychiatrie du 10 octobre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section urgences du 4 novembre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section soins de médicaux et de réadaptation du 24 septembre 2024 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 - Le montant des dotations allouées à CH HIRSON (BRISSET) au titre de l'exercice 2024 est fixé à :

TOTAL DOTATIONS **5 356 785 €**

Il se décompose de la façon suivante :

TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	3 321 574 €			
Phase 1	3 150 101 €			
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale	3 150 101 €			
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Héliumur	-			
Phase 3	171 473 €			
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation complémentaire	100 726 €			
Dotation Complémentaire qualité	70 747 €			
<hr/>				
TOTAL MCO	706 980 €			
DOTATION MIGAC MCO	674 029 €	R :	24 371 € NR :	645 127 € JPE : 4 531 €
MIG MCO	6 912 €	R :	- € NR :	2 381 € JPE : 4 531 €
Phase 1	1 680 €	R :	- € NR :	- € JPE : 1 680 €
Phase 2	2 381 €	R :	- € NR :	2 381 € JPE : - €
Phase 3	2 851 €	R :	- € NR :	- € JPE : 2 851 €
AC MCO	667 117 €	R :	24 371 € NR :	642 746 €
Phase 1	522 045 €	R :	24 371 € NR :	497 674 €
Phase 2	99 €	R :	- € NR :	99 €
Phase 3	144 973 €	R :	- € NR :	144 973 €
FORFAIT MCO	- €			
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	-			
Au titre du forfait "greffes"	-			
Au titre du forfait "activités isolées"	-			
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - 2024	-			
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Régularisation 2023	-			
DOTATION IFAQ MCO	32 951 €			
<hr/>				
TOTAL PSY	- €			
DOTATION POPULATIONNELLE	- €	R :	- € NR :	- €
Phase 1	-	R :	- € NR :	- €
Phase 2	-	R :	- € NR :	- €
Phase 3	-	R :	- € NR :	- €
DOTATION FILE ACTIVE	- €			
(Pour rappel : Dotation file active initiale 2024)	-			
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)	-			
DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE	- €	R :	- € NR :	- €
Phase 1	-	R :	- € NR :	- €
Phase 2	-	R :	- € NR :	- €
Phase 3	-	R :	- € NR :	- €
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	- €	R :	- € NR :	- €
Phase 1	-	R :	- € NR :	- €
Phase 2	-	R :	- € NR :	- €
Phase 3	-	R :	- € NR :	- €

DOTATION NOUVELLE ACTIVITE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ PSY	- €				
DOTATION QUALITE DU CODAGE	- €				

TOTAL SMR	1 328 231 €				
DOTATION FORFAITAIRE SMR	1 306 392 €	R :	1 176 076 €	NR :	130 316 €
Dotation pédiatrique SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
Dotation populationnelle SMR	1 176 076 €	R :	1 176 076 €	NR :	- €
Phase 1	1 169 092 €	R :	1 169 092 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	6 984 €	R :	6 984 €	NR :	- €
Dotation de transition SMR	130 316 €	R :	- €	NR :	130 316 €
Phase 1	130 316 €	R :	130 316 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	130 316 €	NR :	130 316 €
DOTATION MIGAC SMR	9 180 €	R :	- €	NR :	9 180 €
MIG SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
AC SMR	9 180 €	R :	- €	NR :	9 180 €
Phase 1	2 193 €	R :	- €	NR :	2 193 €
Phase 1 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1 Ter	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	6 987 €	R :	- €	NR :	6 987 €
DOTATION PLATEAUX TECHNIQUES SPECIALISES	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ SMR	12 659 €				

TOTAL ULSD	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2025, les acomptes mensuels (12ème) seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Dotation populationnelle urgence	276 798 €
Dotation de financement des activités MCO	2 409 €
Dotation au titre des forfaits (CPO,FAG,FAI et MRC)	- €
Dotation IFAQ MCO	2 746 €
Dotation populationnelle PSY	- €
Dotation file active PSY	- €
Dotation activité spécifique PSY	- €
Dotation accompagnement à la transformation PSY	- €
Dotation nouvelles activités PSY	- €
Dotation structuration de la recherche PSY	- €
Dotation IFAQ PSY	- €
Dotation qualité du codage PSY	- €
Dotation forfaitaire SMR	106 151 €
Dotation de financement des MIGAC au titre des activités SMR	- €
Dotation plateaux techniques spécialisés	- €
Dotation IFAQ SMR	1 055 €
Dotation de financement des USLD	- €

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France. La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 5 Décembre 2024

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé


Laura LECERF

Annexe de l'arrêté N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/553

FINESS N°020004495

CH HIRSON (BRISSET)

Direction de l'offre de soins - Sous-direction Offre de soins hospitalière et soins non programmés - Service allocation de ressources



TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	3 321 574 €
Phase 1	3 150 101 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale	3 150 101 €
Phase 3	171 473 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation complémentaire	100 726 €
Dotation Complémentaire qualité	70 747 €
TOTAL MCO	706 980 €
TOTAL MIG MCO	6 912 €
Phase 1	1 680 €
Phase 2	2 381 €
Phase 3	2 851 €
Mesures MIG MCO JPE	2 851 €
3°cycle - Etudes médicales Stages hospitaliers SH - Nov à Dec 2024	2 851 €
TOTAL AC MCO	667 117 €
Phase 1	522 045 €
Phase 2	99 €
Phase 3	144 973 €
Mesures AC MCO non reconductibles	144 973 €
Hôpitaux de proximité	141 415 €
Admission directe des personnes âgées	3 558 €
DOTATION IFAQ MCO	32 951 €
TOTAL SMR	1 328 231 €
TOTAL DOTATION FORFAITAIRE : SMR	1 306 392 €
Dotation populationnelle SMR	1 176 076 €
Phase 1	1 169 092 €
Phase 3	6 984 €
Dotation Populationnelle - Mesures reconductibles	6 984 €
dotations forfaitaires SMR	6 984 €
Dotation de transition SMR	130 316 €
Phase 1	130 316 €
TOTAL AC SMR	9 180 €
Phase 1	2 193 €
Phase 3	6 987 €
Mesures AC SMR Non Reconductibles	6 987 €
Accompagnement Molécules onéreuses	6 987 €
DOTATION IFAQ SMR	12 659 €
TOTAL GENERAL	5 356 785 €
Phase 1	5 021 037 €
Phase 2	2 480 €
Phase 3	333 268 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-12-05-00059

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/554
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES
DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR : CMC
DES JOCKEYS FINESS N°600100168

**ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/554 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS
APPLICABLE EN 2024 POUR : CMC DES JOCKEYS (FINESS N°600100168)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins de suite et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 août 2023 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu les arrêtés du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgence, les dotations SMR mentionnées à l'article R.162-34-4, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section psychiatrie du 10 octobre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section urgences du 4 novembre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section soins de médicaux et de réadaptation du 24 septembre 2024 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 - Le montant des dotations allouées à CMC DES JOCKEYS au titre de l'exercice 2024 est fixé à :

TOTAL DOTATIONS 806 489 €

Il se décompose de la façon suivante :

TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	-	€			
Phase 1	-	€			
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale	-	€			
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Hélicisme	-	€			
Phase 3	-	€			
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation complémentaire	-	€			
Dotation Complémentaire qualité	-	€			
TOTAL MCO	806 489 €				
DOTATION MIGAC MCO	692 508 €	R :	547 633 €	NR :	136 309 €
MIG MCO	8 566 €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	5 923 €	R :	-	NR :	-
Phase 2	2 643 €	R :	-	NR :	-
Phase 3	-	R :	-	NR :	-
AC MCO	683 942 €	R :	547 633 €	NR :	136 309 €
Phase 1	583 095 €	R :	547 633 €	NR :	35 462 €
Phase 2	322 €	R :	-	NR :	322 €
Phase 3	100 525 €	R :	-	NR :	100 525 €
FORFAIT MCO	- €				
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	-	€			
Au titre du forfait "greffes"	-	€			
Au titre du forfait "activités isolées"	-	€			
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - 2024	-	€			
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Régularisation 2023	-	€			
DOTATION IFAQ MCO	113 981 €				
TOTAL PSY	- €				
DOTATION POPULATIONNELLE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	-	R :	-	NR :	-
Phase 2	-	R :	-	NR :	-
Phase 3	-	R :	-	NR :	-
DOTATION FILE ACTIVE	- €				
(Pour rappel : Dotation file active initiale 2024)	-	€			
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)	-	€			
DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	-	R :	-	NR :	-
Phase 2	-	R :	-	NR :	-
Phase 3	-	R :	-	NR :	-
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	-	R :	-	NR :	-
Phase 2	-	R :	-	NR :	-
Phase 3	-	R :	-	NR :	-

DOTATION NOUVELLE ACTIVITE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ PSY	- €				
DOTATION QUALITE DU CODAGE	- €				
TOTAL SMR	- €				
DOTATION FORFAITAIRE SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Dotation pédiatrique SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
Dotation populationnelle SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
Dotation de transition SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION MIGAC SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
MIG SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
AC SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1 Ter	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION PLATEAUX TECHNIQUES SPECIALISES	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ SMR	- €				
TOTAL ULSD	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2025, les acomptes mensuels (12ème) seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Dotation populationnelle urgence	- €
Dotation de financement des activités MCO	46 350 €
Dotation au titre des forfaits (CPO,FAG,FAI et MRC)	- €
Dotation IFAQ MCO	9 498 €
Dotation populationnelle PSY	- €
Dotation file active PSY	- €
Dotation activité spécifique PSY	- €
Dotation accompagnement à la transformation PSY	- €
Dotation nouvelles activités PSY	- €
Dotation structuration de la recherche PSY	- €
Dotation IFAQ PSY	- €
Dotation qualité du codage PSY	- €
Dotation forfaitaire SMR	- €
Dotation de financement des MIGAC au titre des activités SMR	- €
Dotation plateaux techniques spécialisés	- €
Dotation IFAQ SMR	- €
Dotation de financement des USLD	- €

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France. La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 5 Décembre 2024

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé


Laura LECERF

Annexe de l'arrêté N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/554

FINESS N°600100168

CMC DES JOCKEYS

Direction de l'offre de soins - Sous-direction Offre de soins hospitalière et soins non programmés - Service allocation de ressources



TOTAL MCO	806 489 €
TOTAL MIG MCO	8 566 €
Phase 1	5 923 €
Phase 2	2 643 €
TOTAL AC MCO	683 942 €
Phase 1	583 095 €
Phase 2	322 €
Phase 3	100 525 €
Mesures AC MCO non reconductibles	100 525 €
Admission directe des personnes âgées	100 525 €
DOTATION IFAQ MCO	113 981 €
TOTAL GENERAL	806 489 €
Phase 1	702 999 €
Phase 2	2 965 €
Phase 3	100 525 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-12-05-00063

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/558
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES
DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR : CHI
COMPIEGNE NOYON (CHICN) FINESS
N°600100721

**ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/558 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS
APPLICABLE EN 2024 POUR : CHI COMPIEGNE NOYON (CHICN) (FINESS N°600100721)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins de suite et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 août 2023 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu les arrêtés du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgence, les dotations SMR mentionnées à l'article R.162-34-4, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section psychiatrie du 10 octobre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section urgences du 4 novembre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section soins de médicaux et de réadaptation du 24 septembre 2024 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 - Le montant des dotations allouées à CHI COMPIEGNE NOYON (CHICN) au titre de l'exercice 2024 est fixé à :

TOTAL DOTATIONS 34 004 354 €

Il se décompose de la façon suivante :

TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	11 461 546 €			
Phase 1	11 098 299 €			
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale	11 098 299 €			
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Hélicisme	-			
Phase 3	363 247 €			
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation complémentaire	231 669 €			
Dotation Complémentaire qualité	131 578 €			
TOTAL MCO	11 360 928 €			
DOTATION MIGAC MCO	10 529 901 €	R :	586 835 €	NR : 8 694 537 €
MIG MCO	1 518 917 €	R :	268 007 €	NR : 2 381 €
Phase 1	1 089 220 €	R :	268 007 €	NR : - €
Phase 2	308 065 €	R :	- €	NR : 2 381 €
Phase 3	121 632 €	R :	- €	NR : - €
AC MCO	9 010 984 €	R :	318 828 €	NR : 8 692 156 €
Phase 1	5 677 236 €	R :	218 828 €	NR : 5 458 408 €
Phase 2	25 593 €	R :	- €	NR : 25 593 €
Phase 3	3 308 155 €	R :	100 000 €	NR : 3 208 155 €
FORFAIT MCO	197 490 €			
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	197 490 €			
Au titre du forfait "greffes"	-			
Au titre du forfait "activités isolées"	-			
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - 2024	-			
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Régularisation 2023	-			
DOTATION IFAQ MCO	633 537 €			
TOTAL PSY	- €			
DOTATION POPULATIONNELLE	-	R :	- €	NR : - €
Phase 1	-	R :	- €	NR : - €
Phase 2	-	R :	- €	NR : - €
Phase 3	-	R :	- €	NR : - €
DOTATION FILE ACTIVE	-			
(Pour rappel : Dotation file active initiale 2024)	-			
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)	-			
DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE	-	R :	- €	NR : - €
Phase 1	-	R :	- €	NR : - €
Phase 2	-	R :	- €	NR : - €
Phase 3	-	R :	- €	NR : - €
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	-	R :	- €	NR : - €
Phase 1	-	R :	- €	NR : - €
Phase 2	-	R :	- €	NR : - €
Phase 3	-	R :	- €	NR : - €

DOTATION NOUVELLE ACTIVITE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ PSY	- €				
DOTATION QUALITE DU CODAGE	- €				

TOTAL SMR	6 432 032 €				
DOTATION FORFAITAIRE SMR	6 311 927 €	R :	4 375 717 €	NR :	1 936 210 €
Dotation pédiatrique SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
Dotation populationnelle SMR	4 375 717 €	R :	4 375 717 €	NR :	- €
Phase 1	4 349 732 €	R :	4 349 732 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	25 985 €	R :	25 985 €	NR :	- €
Dotation de transition SMR	1 936 210 €	R :	- €	NR :	1 936 210 €
Phase 1	1 936 210 €	R :	1 936 210 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	1 936 210 €	NR :	1 936 210 €
DOTATION MIGAC SMR	75 118 €	R :	3 922 €	NR :	43 423 €
MIG SMR	27 773 €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	27 773 €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
AC SMR	47 345 €	R :	3 922 €	NR :	43 423 €
Phase 1	43 744 €	R :	39 220 €	NR :	4 524 €
Phase 1 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1 Ter	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	3 601 €	R :	35 298 €	NR :	38 899 €
DOTATION PLATEAUX TECHNIQUES SPECIALISES	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ SMR	44 987 €				

TOTAL ULSD	4 749 848 €	R :	4 748 159 €	NR :	1 689 €
Phase 1	4 749 516 €	R :	4 747 827 €	NR :	1 689 €
Phase 2	332 €	R :	332 €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2025, les acomptes mensuels (12ème) seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Dotation populationnelle urgence	955 129 €
Dotation de financement des activités MCO	152 947 €
Dotation au titre des forfaits (CPO,FAG,FAI et MRC)	16 458 €
Dotation IFAQ MCO	52 795 €
Dotation populationnelle PSY	- €
Dotation file active PSY	- €
Dotation activité spécifique PSY	- €
Dotation accompagnement à la transformation PSY	- €
Dotation nouvelles activités PSY	- €
Dotation structuration de la recherche PSY	- €
Dotation IFAQ PSY	- €
Dotation qualité du codage PSY	- €
Dotation forfaitaire SMR	485 656 €
Dotation de financement des MIGAC au titre des activités SMR	2 641 €
Dotation plateaux techniques spécialisés	- €
Dotation IFAQ SMR	3 749 €
Dotation de financement des USLD	395 680 €

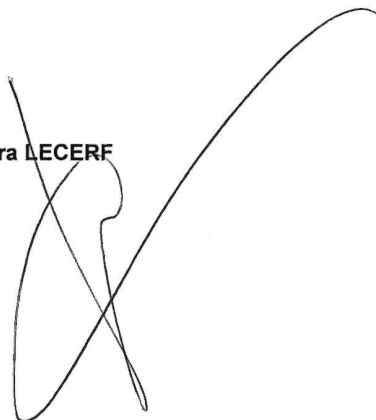
Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France. La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 5 Décembre 2024

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé

Laura LECERF

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Annexe de l'arrêté N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/558

FINESS N°600100721

CHI COMPIEGNE NOYON (CHICN)

Direction de l'offre de soins - Sous-direction Offre de soins hospitalière et soins non programmés - Service allocation de ressources



TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	11 461 546 €
Phase 1	11 098 299 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale	11 098 299 €
Phase 3	363 247 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation complémentaire	231 669 €
Dotation Complémentaire qualité	131 578 €
TOTAL MCO	11 360 928 €
TOTAL MIG MCO	1 518 917 €
Phase 1	1 089 220 €
Phase 2	308 065 €
Phase 3	121 632 €
Mesures MIG MCO JPE	121 632 €
3°cycle - Etudes médicales Stages hospitaliers SH - Nov à Dec 2024	121 632 €
TOTAL AC MCO	9 010 984 €
Phase 1	5 677 236 €
Phase 2	25 593 €
Phase 3	3 308 155 €
Mesures AC MCO reductibles	100 000 €
Admissions directes personnes âgées - "coordination des Filières gériatriques" suite à labellisation novembre 2024	100 000 €
Mesures AC MCO non reductibles	3 208 155 €
MIG SDC Douleur - Polyvalente	163 567 €
Soutien exceptionnel aux ES en difficulté - Aides en trésorerie	3 000 000 €
Développement de l'admission rapide en HAD en période de tension hospitalière	26 499 €
Admission directe des personnes âgées	18 089 €
TOTAL FORFAIT MCO	197 490 €
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	197 490 €
DOTATION IFAQ MCO	633 537 €
TOTAL SMR	6 432 032 €
TOTAL DOTATION FORFAITAIRE : SMR	6 311 927 €
Dotation populationnelle SMR	4 375 717 €
Phase 1	4 349 732 €
Phase 3	25 985 €
Dotation Populationnelle - Mesures reductibles	25 985 €
dotations forfaitaires SMR	25 985 €
Dotation de transition SMR	1 936 210 €
Phase 1	1 936 210 €
TOTAL MIG SMR	27 773 €
Phase 1	27 773 €
TOTAL AC SMR	47 345 €

Phase 1		43 744 €
Phase 3		3 601 €
Mesures AC SMR Reconductibles		
Reprise du transfert 90% des crédits AC Structure (C1)	-	35 298 €
	-	35 298 €
Mesures AC SMR Non Reconductibles		
Accompagnement Molécules onéreuses		3 601 €
Reprise du transfert 90% des crédits AC Structure (C1)		35 298 €
DOTATION IFAQ SMR		44 987 €
TOTAL ULSD		4 749 848 €
Phase 1		4 749 516 €
Phase 2		332 €
TOTAL GENERAL		34 004 354 €
Phase 1		29 847 744 €
Phase 2		333 990 €
Phase 3		3 822 620 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-12-05-00064

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/559
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES
DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR : GH
PUBLIC SUD DE L'OISE (GHPSO) FINISS
N°600101984

**ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/559 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS
APPLICABLE EN 2024 POUR : GH PUBLIC SUD DE L'OISE (GHPSO) (FINESS N°600101984)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins de suite et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 août 2023 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu les arrêtés du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgence, les dotations SMR mentionnées à l'article R.162-34-4, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section psychiatrie du 10 octobre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section urgences du 4 novembre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section soins de médicaux et de réadaptation du 24 septembre 2024 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 - Le montant des dotations allouées à GH PUBLIC SUD DE L'OISE (GHPSO) au titre de l'exercice 2024 est fixé à :

TOTAL DOTATIONS 40 212 366 €

Il se décompose de la façon suivante :

TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES		11 900 252 €			
Phase 1		11 742 077 €			
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale		11 742 077 €			
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Hélistmur		- €			
Phase 3		158 175 €			
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation complémentaire		60 435 €			
Dotation Complémentaire qualité		97 740 €			
TOTAL MCO		22 247 957 €			
DOTATION MIGAC MCO		21 356 482 €	R :	4 495 478 €	NR : 15 845 253 € JPE : 1 015 751 €
MIG MCO		3 691 080 €	R :	2 483 956 €	NR : 191 373 € JPE : 1 015 751 €
Phase 1		2 946 409 €	R :	2 389 672 €	NR : - € JPE : 556 737 €
Phase 2		641 221 €	R :	94 284 €	NR : 191 373 € JPE : 355 564 €
Phase 3		103 450 €	R :	- €	NR : - € JPE : 103 450 €
AC MCO		17 665 402 €	R :	2 011 522 €	NR : 15 653 880 €
Phase 1		9 158 839 €	R :	2 011 522 €	NR : 7 147 317 €
Phase 2		107 207 €	R :	100 000 €	NR : 7 207 €
Phase 3		8 399 356 €	R :	100 000 €	NR : 8 499 356 €
FORFAIT MCO		323 803 €			
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"		212 521 €			
Au titre du forfait "greffes"		- €			
Au titre du forfait "activités isolées"		- €			
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - 2024		111 282 €			
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Régularisation 2023		- €			
DOTATION IFAQ MCO		567 672 €			
TOTAL PSY		- €			
DOTATION POPULATIONNELLE		- €	R :	- €	NR : - €
Phase 1		- €	R :	- €	NR : - €
Phase 2		- €	R :	- €	NR : - €
Phase 3		- €	R :	- €	NR : - €
DOTATION FILE ACTIVE		- €			
(Pour rappel : Dotation file active initiale 2024)		- €			
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)		- €			
DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE		- €	R :	- €	NR : - €
Phase 1		- €	R :	- €	NR : - €
Phase 2		- €	R :	- €	NR : - €
Phase 3		- €	R :	- €	NR : - €
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION		- €	R :	- €	NR : - €
Phase 1		- €	R :	- €	NR : - €
Phase 2		- €	R :	- €	NR : - €
Phase 3		- €	R :	- €	NR : - €

DOTATION NOUVELLE ACTIVITE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ PSY	- €				
DOTATION QUALITE DU CODAGE	- €				

TOTAL SMR	2 845 091 €				
DOTATION FORFAITAIRE SMR	2 314 752 €	R :	1 962 532 €	NR :	352 220 €
Dotation pédiatrique SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
Dotation populationnelle SMR	1 962 532 €	R :	1 962 532 €	NR :	- €
Phase 1	1 950 878 €	R :	1 950 878 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	11 654 €	R :	11 654 €	NR :	- €
Dotation de transition SMR	352 220 €	R :	- €	NR :	352 220 €
Phase 1	352 220 €	R :	352 220 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	352 220 €	NR :	352 220 €
DOTATION MIGAC SMR	503 140 €	R :	49 385 €	NR :	452 283 €
MIG SMR	1 472 €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	1 472 €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
AC SMR	501 668 €	R :	49 385 €	NR :	452 283 €
Phase 1	498 450 €	R :	493 850 €	NR :	4 600 €
Phase 1 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1 Ter	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	3 218 €	R :	444 465 €	NR :	447 683 €
DOTATION PLATEAUX TECHNIQUES SPECIALISES	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ SMR	27 199 €				

TOTAL ULSD	3 219 066 €	R :	3 217 148 €	NR :	1 918 €
Phase 1	3 218 848 €	R :	3 216 930 €	NR :	1 918 €
Phase 2	218 €	R :	218 €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2025, les acomptes mensuels (12ème) seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Dotation populationnelle urgence	991 688 €
Dotation de financement des activités MCO	459 269 €
Dotation au titre des forfaits (CPO,FAG,FAI et MRC)	26 984 €
Dotation IFAQ MCO	47 306 €
Dotation populationnelle PSY	- €
Dotation file active PSY	- €
Dotation activité spécifique PSY	- €
Dotation accompagnement à la transformation PSY	- €
Dotation nouvelles activités PSY	- €
Dotation structuration de la recherche PSY	- €
Dotation IFAQ PSY	- €
Dotation qualité du codage PSY	- €
Dotation forfaitaire SMR	185 558 €
Dotation de financement des MIGAC au titre des activités SMR	4 238 €
Dotation plateaux techniques spécialisés	- €
Dotation IFAQ SMR	2 267 €
Dotation de financement des USLD	268 096 €

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France. La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 5 Décembre 2024

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé


Laura LECERF

Annexe de l'arrêté N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/559

FINESS N°600101984

GH PUBLIC SUD DE L'OISE (GHPSO)

Direction de l'offre de soins - Sous-direction Offre de soins hospitalière et soins non programmés - Service allocation de ressources



TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	11 900 252 €
Phase 1	11 742 077 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale	11 742 077 €
Phase 3	158 175 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation complémentaire	60 435 €
Dotation Complémentaire qualité	97 740 €
TOTAL MCO	22 247 957 €
TOTAL MIG MCO	3 691 080 €
Phase 1	2 946 409 €
Phase 2	641 221 €
Phase 3	103 450 €
Mesures MIG MCO JPE	103 450 €
Surcoûts cliniques et biologiques de l'assistance médicale à la procréation	43 352 €
3 ^e cycle - Etudes médicales Stages hospitaliers SH - Nov à Dec 2024	60 098 €
TOTAL AC MCO	17 665 402 €
Phase 1	9 158 839 €
Phase 2	107 207 €
Phase 3	8 399 356 €
Mesures AC MCO reductibles	- 100 000 €
Admissions directes personnes âgées - "coordination des Filières gériatriques" - régularisation C2	- 100 000 €
Mesures AC MCO non reductibles	8 499 356 €
MIG SDC Douleur - Polyvalente	247 750 €
Réduction des risques et des dommages en milieu pénitentiaire	35 729 €
Admission directe des personnes âgées	215 877 €
Soutien exceptionnel aux ES en difficulté - Aides en trésorerie	8 000 000 €
TOTAL FORFAIT MCO	323 803 €
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	212 521 €
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - 2024	111 282 €
DOTATION IFAQ MCO	567 672 €
TOTAL SMR	2 845 091 €
TOTAL DOTATION FORFAITAIRE : SMR	2 314 752 €
Dotation populationnelle SMR	1 962 532 €
Phase 1	1 950 878 €
Phase 3	11 654 €
Dotation Populationnelle - Mesures reductibles	11 654 €
dotations forfaitaires SMR	11 654 €
Dotation de transition SMR	352 220 €
Phase 1	352 220 €
TOTAL MIG SMR	1 472 €
Phase 2	1 472 €

TOTAL ACSMR		
Phase 1		501 668 €
Phase 3		498 450 €
Mesures AC SMR Reconductibles		3 218 €
Reprise du transfert 90% des crédits AC Structure (C1)	-	444 465 €
Mesures AC SMR Non Reconductibles		444 465 €
Accompagnement Molécules onéreuses		447 683 €
Reprise du transfert 90% des crédits AC Structure (C1)		3 218 €
DOTATION IFAQ SMR		444 465 €
TOTAL ULSD		27 199 €
Phase 1		3 219 066 €
Phase 2		3 218 848 €
		218 €
TOTAL GENERAL		40 212 366 €
Phase 1		30 786 395 €
Phase 2		750 118 €
Phase 3		8 675 853 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-12-05-00067

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/562
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES
DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR : CHU
AMIENS PICARDIE FINESS N°800000044

**ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/562 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS
APPLICABLE EN 2024 POUR : CHU AMIENS PICARDIE (FINESS N°800000044)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins de suite et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 août 2023 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mis à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu les arrêtés du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgence, les dotations SMR mentionnées à l'article R.162-34-4, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section psychiatrie du 10 octobre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section urgences du 4 novembre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section soins de médicaux et de réadaptation du 24 septembre 2024 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 - Le montant des dotations allouées à CHU AMIENS PICARDIE au titre de l'exercice 2024 est fixé à :

TOTAL DOTATIONS 141 332 212 €

Il se décompose de la façon suivante :

TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES		19 341 895 €					
Phase 1		18 707 627 €					
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale	17 961 167 €						
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Hélimur	746 460 €						
Phase 3		634 268 €					
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation complémentaire	161 161 €						
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Hélimur	6 479 €						
Dotation Complémentaire qualité	466 628 €						
TOTAL MCO		103 212 864 €					
DOTATION MIGAC MCO	96 508 309 €	R :	13 313 469 €	NR :	13 799 268 €	JPE :	69 395 572 €
MIG MCO	73 059 192 €	R :	3 487 442 €	NR :	176 178 €	JPE :	69 395 572 €
Phase 1	60 658 842 €	R :	3 387 442 €	NR :	55 000 €	JPE :	57 216 400 €
Phase 2	4 281 639 €	R :	100 000 €	NR :	2 381 €	JPE :	4 179 258 €
Phase 3	8 118 711 €	R :	- €	NR :	118 797 €	JPE :	7 999 914 €
AC MCO	23 449 117 €	R :	9 826 027 €	NR :	13 623 090 €		
Phase 1	21 596 629 €	R :	12 002 577 €	NR :	9 594 052 €		
Phase 2	576 929 €	R :	- 2 076 550 €	NR :	2 653 479 €		
Phase 3	1 275 559 €	R :	- 100 000 €	NR :	1 375 559 €		
FORFAIT MCO	3 081 318 €						
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	665 819 €						
Au titre du forfait "greffes"	2 124 492 €						
Au titre du forfait "activités isolées"	- €						
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - 2024	291 007 €						
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Régularisation 2023	- €						
DOTATION IFAQ MCO	3 623 237 €						
TOTAL PSY		3 110 451 €					
DOTATION POPULATIONNELLE	2 392 995 €	R :	2 392 995 €	NR :	- €		
Phase 1	2 347 260 €	R :	2 347 260 €	NR :	- €		
Phase 2	45 735 €	R :	45 735 €	NR :	- €		
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €		
DOTATION FILE ACTIVE	- €						
(Pour rappel : Dotation file active initiale 2024)	- €						
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)	- €						
DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE	605 548 €	R :	605 548 €	NR :	- €		
Phase 1	605 548 €	R :	605 548 €	NR :	- €		
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €		
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €		
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	111 908 €	R :	62 439 €	NR :	49 469 €		
Phase 1	87 797 €	R :	62 439 €	NR :	25 358 €		
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €		
Phase 3	24 111 €	R :	- €	NR :	24 111 €		

DOTATION NOUVELLE ACTIVITE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ PSY	- €				
DOTATION QUALITE DU CODAGE	- €				

TOTAL SMR	8 317 962 €				
DOTATION FORFAITAIRE SMR	6 336 798 €	R :	5 616 880 €	NR :	719 918 €
Dotation pédiatrique SMR	100 334 €	R :	100 334 €	NR :	- €
Phase 1	100 334 €	R :	100 334 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
Dotation populationnelle SMR	5 516 546 €	R :	5 516 546 €	NR :	- €
Phase 1	5 483 190 €	R :	5 483 190 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	33 356 €	R :	33 356 €	NR :	- €
Dotation de transition SMR	719 918 €	R :	- €	NR :	719 918 €
Phase 1	719 918 €	R :	719 918 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	719 918 €	NR :	719 918 €
DOTATION MIGAC SMR	1 834 671 €	R :	150 734 €	NR :	1 380 171 €
MIG SMR	303 766 €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	301 938 €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	1 828 €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
AC SMR	1 530 905 €	R :	150 734 €	NR :	1 380 171 €
Phase 1	1 514 547 €	R :	1 507 340 €	NR :	7 207 €
Phase 1 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1 Ter	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	16 358 €	R :	1 356 606 €	NR :	1 372 964 €
DOTATION PLATEAUX TECHNIQUES SPECIALISES	45 638 €	R :	- €	NR :	45 638 €
Phase 1	45 638 €	R :	- €	NR :	45 638 €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ SMR	100 855 €				

TOTAL ULSD	7 349 040 €	R :	7 347 150 €	NR :	1 890 €
Phase 1	7 348 710 €	R :	7 346 820 €	NR :	1 890 €
Phase 2	330 €	R :	330 €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2025, les acomptes mensuels (12ème) seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Dotation populationnelle urgence	1 611 825 €
Dotation de financement des activités MCO	6 892 420 €
Dotation au titre des forfaits (CPO,FAG,FAI et MRC)	256 777 €
Dotation IFAQ MCO	301 936 €
Dotation populationnelle PSY	199 416 €
Dotation file active PSY	- €
Dotation activité spécifique PSY	50 462 €
Dotation accompagnement à la transformation PSY	5 203 €
Dotation nouvelles activités PSY	- €
Dotation structuration de la recherche PSY	- €
Dotation IFAQ PSY	- €
Dotation qualité du codage PSY	- €
Dotation forfaitaire SMR	513 068 €
Dotation de financement des MIGAC au titre des activités SMR	37 875 €
Dotation plateaux techniques spécialisés	3 803 €
Dotation IFAQ SMR	8 405 €
Dotation de financement des USLD	612 263 €

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France. La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 5 Décembre 2024

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé

Laura LECERF



Annexe de l'arrêté N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/562

FINESS N°800000044

CHU AMIENS PICARDIE

Direction de l'offre de soins - Sous-direction Offre de soins hospitalière et soins non programmés - Service allocation de ressources



TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES 19 341 895 €

Phase 1	18 707 627 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale	17 961 167 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Héliumur	746 460 €
Phase 3	634 268 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation complémentaire	161 161 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Héliumur	6 479 €
Dotation Complémentaire qualité	466 628 €

TOTAL MCO 103 212 864 €

TOTAL MIG MCO 73 059 192 €

Phase 1	60 658 842 €
Phase 2	4 281 639 €
Phase 3	8 118 711 €

Mesures MIG MCO non reductibles 118 797 €

Aide exceptionnelle USMP surpopulation	118 797 €
--	-----------

Mesures MIG MCO JPE 7 999 914 €

Volet prise en charge MIN - MIG Mortalité périnatale	59 489 €
Volet prise en charge des morts-nés / foetopathologie - MIG Mortalité périnatale	58 449 €
Centres référents pour les troubles spécifiques d'apprentissage du langage	351 360 €
Base de données maladies rares	100 000 €
Surcoûts cliniques et biologiques de l'assistance médicale à la procréation	744 358 €
Dotation socle de financement des activités de recherche, d'enseignement et d'innovation	362 474 €
Organisation, surveillance et coordination de la recherche	1 004 690 €
Conception des protocoles, gestion et analyse de données	251 173 €
Qualité et performance de la recherche impliquant la personne humaine à finalité commerciale	168 308 €
Projets de recherche entrant dans le programme hospitalier de recherche clinique interrégional (PHRCI)	37 745 €
Effort expertise des établissements de santé	44 500 €
2°cycle - Etudes médicales - Année universitaire 2024-2025 Oct à Dec 2024 - Sept à Dec 2024 (Maïeutique)	1 472 245 €
2°cycle - Etudes médicales - Régularisation IFT - Année universitaire 23-24	68 702 €
3°cycle - Etudes médicales Stages hospitaliers SH - Nov à Dec 2024	1 139 753 €
3°cycle - Etudes médicales - Stages extrahospitaliers avec SASPAS SH - Nov à Dec 2024	871 191 €
3°cycle - Etudes médicales - Stages extrahospitaliers - MSU	156 480 €
3°cycle - Etudes médicales- Stages hospitaliers hors subdivision SH - Nov à Dec 2024	249 124 €
Service sanitaire	14 170 €
Indemnités gardes - Année 2024	845 703 €

TOTAL AC MCO 23 449 117 €

Phase 1	21 596 629 €
Phase 2	576 929 €
Phase 3	1 275 559 €

Mesures AC MCO reductibles - 100 000 €

Admissions directes personnes âgées - "coordination des Filières gériatriques" - régularisation C2	- 100 000 €
--	-------------

Mesures AC MCO non reductibles 1 375 559 €

SDC Douleur - Polyvalente	407 334 €
SDC Douleur - Pédiatrique	135 488 €
Réduction des risques et des dommages en milieu pénitentiaire	12 780 €
Pilier 2 Transition Ecologique CTEES	55 000 €
création de la formation d'assistant de régulation médicale	2 268 €
Harmonisation des droits sociaux en matière de congés pour raisons de santé au profit des CCA-AHU	5 969 €
Création de nouvelles facultés et antennes d'odontologie)	193 615 €
Assistants spécialistes à temps partagé entre établissements	194 988 €
plateforme simulation en santé	79 927 €
Admission directe des personnes âgées	81 844 €
Amélioration des droits à retraite des HU par leur affiliation à l'IRCANTEC - EPS (PM)	206 346 €

TOTAL FORFAIT MCO 3 081 318 €

Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	665 819 €
Au titre du forfait "greffes"	2 124 492 €

DOTATION IFAQ MCO 3 623 237 €

TOTAL PSY 3 110 451 €

DOTATION POPULATIONNELLE 2 392 995 €

Phase 1 2 347 260 €
Phase 2 45 735 €

DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE 605 548 €

Phase 1 605 548 €

DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION 111 908 €

Phase 1 87 797 €
Phase 3 24 111 €

ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION - Mesures non reconductibles 24 111 €

Anticipation des mesures de la nouvelle stratégie nationale autisme et troubles neurodéveloppementaux 2023-2027 (mesure 12 repérage adultes) 24 111 €

TOTAL SMR 8 317 962 €

TOTAL DOTATION FORFAITAIRE : SMR 6 336 798 €

Dotation pédiatrique SMR 100 334 €
Phase 1 100 334 €

Dotation populationnelle SMR 5 516 546 €
Phase 1 5 483 190 €
Phase 3 33 356 €

Dotation Populationnelle - Mesures reconductibles 33 356 €
dotations forfaitaires SMR 33 356 €

Dotation de transition SMR 719 918 €
Phase 1 719 918 €

TOTAL DOTATION PLATEAUX TECHNIQUES SPECIALISES (PTS) 45 638 €

Phase 1 45 638 €

TOTAL MIG SMR 303 766 €

Phase 1 301 938 €
Phase 2 1 828 €

TOTAL AC SMR 1 530 905 €

Phase 1 1 514 547 €
Phase 3 16 358 €

Mesures AC SMR Reconductibles - 1 356 606 €
Reprise du transfert 90% des crédits AC Structure (C1) - 1 356 606 €

Mesures AC SMR Non Reconductibles	1 372 964 €
Accompagnement Molécules onéreuses	16 358 €
Reprise du transfert 90% des crédits AC Structure (C1)	1 356 606 €

DOTATION IFAQ SMR **100 855 €**

TOTAL ULSD **7 349 040 €**

Phase 1	7 348 710 €
Phase 2	330 €

TOTAL GENERAL **141 332 212 €**

Phase 1	126 323 388 €
Phase 2	4 906 461 €
Phase 3	10 102 363 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-12-05-00070

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/565
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES
DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR : CH
HAM FINESS N°800000077

**ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/565 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS
APPLICABLE EN 2024 POUR : CH HAM (FINESS N°800000077)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins de suite et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 août 2023 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mis à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu les arrêtés du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgence, les dotations SMR mentionnées à l'article R.162-34-4, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section psychiatrie du 10 octobre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section urgences du 4 novembre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section soins de médicaux et de réadaptation du 24 septembre 2024 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 - Le montant des dotations allouées à CH HAM au titre de l'exercice 2024 est fixé à :

TOTAL DOTATIONS **3 439 780 €**

Il se décompose de la façon suivante :

TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES		-	€				
Phase 1		-	€				
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale		-	€				
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Hélicisme		-	€				
Phase 3		-	€				
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation complémentaire		-	€				
Dotation Complémentaire qualité		-	€				
TOTAL MCO		871 367 €					
DOTATION MIGAC MCO	826 095 €	R :	37 683 €	NR :	767 078 €	JPE :	21 334 €
MIG MCO	42 255 €	R :	18 540 €	NR :	2 381 €	JPE :	21 334 €
Phase 1	37 207 €	R :	18 540 €	NR :	-	JPE :	18 667 €
Phase 2	2 381 €	R :	-	NR :	2 381 €	JPE :	-
Phase 3	2 667 €	R :	-	NR :	-	JPE :	2 667 €
AC MCO	783 840 €	R :	19 143 €	NR :	764 697 €		
Phase 1	511 555 €	R :	19 143 €	NR :	492 412 €		
Phase 2	108 037 €	R :	-	NR :	108 037 €		
Phase 3	164 248 €	R :	-	NR :	164 248 €		
FORFAIT MCO	- €						
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	-			€			
Au titre du forfait "greffes"	-			€			
Au titre du forfait "activités isolées"	-			€			
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - 2024	-			€			
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Régularisation 2023	-			€			
DOTATION IFAQ MCO	45 272 €						
TOTAL PSY		- €					
DOTATION POPULATIONNELLE	- €	R :	- €	NR :	- €		
Phase 1	-	R :	-	NR :	-	€	
Phase 2	-	R :	-	NR :	-	€	
Phase 3	-	R :	-	NR :	-	€	
DOTATION FILE ACTIVE	- €						
(Pour rappel : Dotation file active initiale 2024)	-			€			
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)	-			€			
DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE	- €	R :	- €	NR :	- €		
Phase 1	-	R :	-	NR :	-	€	
Phase 2	-	R :	-	NR :	-	€	
Phase 3	-	R :	-	NR :	-	€	
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	- €	R :	- €	NR :	- €		
Phase 1	-	R :	-	NR :	-	€	
Phase 2	-	R :	-	NR :	-	€	
Phase 3	-	R :	-	NR :	-	€	

DOTATION NOUVELLE ACTIVITE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ PSY	- €				
DOTATION QUALITE DU CODAGE	- €				

TOTAL SMR	1 296 697 €				
DOTATION FORFAITAIRE SMR	1 260 336 €	R :	1 324 820 €	NR :	- 64 484 €
Dotation pédiatrique SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
Dotation populationnelle SMR	1 324 820 €	R :	1 324 820 €	NR :	- €
Phase 1	1 316 953 €	R :	1 316 953 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	7 867 €	R :	7 867 €	NR :	- €
Dotation de transition SMR	- 64 484 €	R :	- €	NR :	- 64 484 €
Phase 1	- 64 484 €	R :	- €	NR :	- 64 484 €
Phase 2	- €	R :	64 484 €	NR :	- 64 484 €
DOTATION MIGAC SMR	5 309 €	R :	- €	NR :	5 309 €
MIG SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
AC SMR	5 309 €	R :	- €	NR :	5 309 €
Phase 1	2 729 €	R :	- €	NR :	2 729 €
Phase 1 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1 Ter	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	2 580 €	R :	- €	NR :	2 580 €
DOTATION PLATEAUX TECHNIQUES SPECIALISES	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ SMR	31 052 €				

TOTAL ULSD	1 271 716 €	R :	1 271 000 €	NR :	716 €
Phase 1	1 271 640 €	R :	1 270 924 €	NR :	716 €
Phase 2	76 €	R :	76 €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2025, les acomptes mensuels (12ème) seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Dotation populationnelle urgence	- €
Dotation de financement des activités MCO	4 918 €
Dotation au titre des forfaits (CPO,FAG,FAI et MRC)	- €
Dotation IFAQ MCO	3 773 €
Dotation populationnelle PSY	- €
Dotation file active PSY	- €
Dotation activité spécifique PSY	- €
Dotation accompagnement à la transformation PSY	- €
Dotation nouvelles activités PSY	- €
Dotation structuration de la recherche PSY	- €
Dotation IFAQ PSY	- €
Dotation qualité du codage PSY	- €
Dotation forfaitaire SMR	106 371 €
Dotation de financement des MIGAC au titre des activités SMR	- €
Dotation plateaux techniques spécialisés	- €
Dotation IFAQ SMR	2 588 €
Dotation de financement des USLD	105 917 €

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France. La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 5 Décembre 2024

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé

Laura LECERF



Annexe de l'arrêté N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/565

FINESS N°800000077

CH HAM

Direction de l'offre de soins - Sous-direction Offre de soins hospitalière et soins non programmés - Service allocation de ressources



TOTAL MCO	871 367 €
TOTAL MIG MCO	42 255 €
Phase 1	37 207 €
Phase 2	2 381 €
Phase 3	2 667 €
Mesures MIG MCO JPE	2 667 €
3 ^e cycle - Etudes médicales Stages hospitaliers SH - Nov à Dec 2024	2 667 €
TOTAL AC MCO	783 840 €
Phase 1	511 555 €
Phase 2	108 037 €
Phase 3	164 248 €
Mesures AC MCO non reconductibles	164 248 €
Hôpitaux de proximité	141 415 €
Admission directe des personnes âgées	22 833 €
DOTATION IFAQ MCO	45 272 €
TOTAL SMR	1 296 697 €
TOTAL DOTATION FORFAITAIRE : SMR	1 260 336 €
Dotation populationnelle SMR	1 324 820 €
Phase 1	1 316 953 €
Phase 3	7 867 €
Dotation Populationnelle - Mesures reconductibles	7 867 €
dotations forfaitaires SMR	7 867 €
Dotation de transition SMR	-
Phase 1	- 64 484 €
TOTAL AC SMR	5 309 €
Phase 1	2 729 €
Phase 3	2 580 €
Mesures AC SMR Non Reconductibles	2 580 €
Accompagnement Molécules onéreuses	2 580 €
DOTATION IFAQ SMR	31 052 €
TOTAL ULSD	1 271 716 €
Phase 1	1 271 640 €
Phase 2	76 €
TOTAL GENERAL	3 439 780 €
Phase 1	3 151 924 €
Phase 2	110 494 €
Phase 3	177 362 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-12-05-00071

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/566
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES
DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR : CHI
MONTDIDIER ROYE (CHIMR) FINISS
N°800000085

**ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/566 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS
APPLICABLE EN 2024 POUR : CHI MONTDIDIER ROYE (CHIMR) (FINESS N°800000085)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins de suite et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 août 2023 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mis à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu les arrêtés du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgence, les dotations SMR mentionnées à l'article R.162-34-4, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section psychiatrie du 10 octobre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section urgences du 4 novembre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section soins de médicaux et de réadaptation du 24 septembre 2024 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 - Le montant des dotations allouées à CHI MONTDIDIER ROYE (CHIMR) au titre de l'exercice 2024 est fixé à :

TOTAL DOTATIONS 14 392 524 €

Il se décompose de la façon suivante :

TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	3 319 464 €			
Phase 1	3 166 564 €			
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale	3 166 564 €			
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Hélistmur	- €			
Phase 3	152 900 €			
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation complémentaire	100 726 €			
Dotation Complémentaire qualité	52 174 €			
TOTAL MCO	1 529 994 €			
DOTATION MIGAC MCO	1 435 551 €	R :	98 889 € NR :	1 186 174 € JPE :
MIG MCO	215 144 €	R :	62 275 € NR :	2 381 € JPE :
Phase 1	177 183 €	R :	62 275 € NR :	- € JPE :
Phase 2	21 039 €	R :	- € NR :	2 381 € JPE :
Phase 3	16 922 €	R :	- € NR :	- € JPE :
AC MCO	1 220 407 €	R :	36 614 € NR :	1 183 793 €
Phase 1	1 058 370 €	R :	36 614 € NR :	1 021 756 €
Phase 2	10 156 €	R :	- € NR :	10 156 €
Phase 3	151 881 €	R :	- € NR :	151 881 €
FORFAIT MCO	- €			
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	- €			
Au titre du forfait "greffes"	- €			
Au titre du forfait "activités isolées"	- €			
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - 2024	- €			
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Régularisation 2023	- €			
DOTATION IFAQ MCO	94 443 €			
TOTAL PSY	1 695 755 €			
DOTATION POPULATIONNELLE	1 590 981 €	R :	1 590 981 € NR :	- €
Phase 1	1 560 574 €	R :	1 560 574 € NR :	- €
Phase 2	30 407 €	R :	30 407 € NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- € NR :	- €
DOTATION FILE ACTIVE	94 811 €			
(Pour rappel : Dotation file active initiale 2024)	15 320 €			
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)	94 811 €			
DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE	- €	R :	- € NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- € NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- € NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- € NR :	- €
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	6 967 €	R :	2 256 € NR :	4 711 €
Phase 1	6 967 €	R :	2 256 € NR :	4 711 €
Phase 2	- €	R :	- € NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- € NR :	- €

DOTATION NOUVELLE ACTIVITE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ PSY	- €				
DOTATION QUALITE DU CODAGE	2 996 €				

TOTAL SMR	5 159 937 €				
DOTATION FORFAITAIRE SMR	4 802 386 €	R :	3 456 505 €	NR :	1 345 881 €
Dotation pédiatrique SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
Dotation populationnelle SMR	3 456 505 €	R :	3 456 505 €	NR :	- €
Phase 1	3 435 979 €	R :	3 435 979 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	20 526 €	R :	20 526 €	NR :	- €
Dotation de transition SMR	1 345 881 €	R :	- €	NR :	1 345 881 €
Phase 1	1 345 881 €	R :	1 345 881 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	1 345 881 €	NR :	1 345 881 €
DOTATION MIGAC SMR	314 216 €	R :	300 000 €	NR :	14 216 € JPE :
MIG SMR	- €	R :	- €	NR :	- € JPE :
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- € JPE :
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- € JPE :
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- € JPE :
AC SMR	314 216 €	R :	300 000 €	NR :	14 216 €
Phase 1	303 987 €	R :	300 000 €	NR :	3 987 €
Phase 1 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1 Ter	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	10 229 €	R :	- €	NR :	10 229 €
DOTATION PLATEAUX TECHNIQUES SPECIALISES	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ SMR	43 335 €				

TOTAL ULSD	2 687 374 €	R :	2 685 942 €	NR :	1 432 €
Phase 1	2 687 223 €	R :	2 685 791 €	NR :	1 432 €
Phase 2	151 €	R :	151 €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2025, les acomptes mensuels (12ème) seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Dotation populationnelle urgence	276 622 €
Dotation de financement des activités MCO	20 781 €
Dotation au titre des forfaits (CPO,FAG,FAI et MRC)	- €
Dotation IFAQ MCO	7 870 €
Dotation populationnelle PSY	132 582 €
Dotation file active PSY	7 901 €
Dotation activité spécifique PSY	- €
Dotation accompagnement à la transformation PSY	188 €
Dotation nouvelles activités PSY	- €
Dotation structuration de la recherche PSY	- €
Dotation IFAQ PSY	- €
Dotation qualité du codage PSY	250 €
Dotation forfaitaire SMR	372 160 €
Dotation de financement des MIGAC au titre des activités SMR	25 000 €
Dotation plateaux techniques spécialisés	- €
Dotation IFAQ SMR	3 611 €
Dotation de financement des USLD	223 829 €

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France. La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 5 Décembre 2024

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé



Laura LECERF

Annexe de l'arrêté N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/566

FINESS N°800000085

CHI MONTDIDIER ROYE (CHIMR)

Direction de l'offre de soins - Sous-direction Offre de soins hospitalière et soins non programmés - Service allocation de ressources



TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	3 319 464 €
Phase 1	3 166 564 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale	3 166 564 €
Phase 3	152 900 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation complémentaire	100 726 €
Dotation Complémentaire qualité	52 174 €
TOTAL MCO	1 529 994 €
TOTAL MIG MCO	215 144 €
Phase 1	177 183 €
Phase 2	21 039 €
Phase 3	16 922 €
Mesures MIG MCO JPE	16 922 €
3°cycle - Etudes médicales Stages hospitaliers SH - Nov à Dec 2024	16 922 €
TOTAL AC MCO	1 220 407 €
Phase 1	1 058 370 €
Phase 2	10 156 €
Phase 3	151 881 €
Mesures AC MCO non reconductibles	151 881 €
Hôpitaux de proximité	132 720 €
Développement de l'admission rapide en HAD en période de tension hospitalière	15 899 €
Admission directe des personnes âgées	3 262 €
DOTATION IFAQ MCO	94 443 €
TOTAL PSY	1 695 755 €
DOTATION POPULATIONNELLE	1 590 981 €
Phase 1	1 560 574 €
Phase 2	30 407 €
DOTATION FILE ACTIVE	94 811 €
(Pour rappel : Dotation file active initiale 2024)	15 320 €
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)	94 811 €
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	6 967 €
Phase 1	6 967 €
DOTATION QUALITE DU CODAGE	2 996 €
TOTAL SMR	5 159 937 €
TOTAL DOTATION FORFAITAIRE : SMR	4 802 386 €
Dotation populationnelle SMR	3 456 505 €
Phase 1	3 435 979 €
Phase 3	20 526 €
Dotation Populationnelle - Mesures reconductibles	20 526 €
dotations forfaitaires SMR	20 526 €

Dotation de transition SMR
Phase 1

1 345 881 €
1 345 881 €

TOTAL AC SMR	314 216 €
Phase 1	303 987 €
Phase 3	10 229 €

Mesures AC SMR Non Reconductibles	10 229 €
Accompagnement Molécules onéreuses	10 229 €

DOTATION IFAQ SMR	43 335 €
--------------------------	-----------------

TOTAL ULSD	2 687 374 €
Phase 1	2 687 223 €
Phase 2	151 €

TOTAL GENERAL	14 392 524 €
Phase 1	13 898 822 €
Phase 2	141 244 €
Phase 3	352 458 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-12-05-00072

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/567
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES
DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR : CH
PERONNE FINESS N°800000093

**ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/567 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS
APPLICABLE EN 2024 POUR : CH PERONNE (FINESS N°800000093)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins de suite et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 août 2023 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu les arrêtés du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgence, les dotations SMR mentionnées à l'article R.162-34-4, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section psychiatrie du 10 octobre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section urgences du 4 novembre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section soins de médicaux et de réadaptation du 24 septembre 2024 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 - Le montant des dotations allouées à CH PERONNE au titre de l'exercice 2024 est fixé à :

TOTAL DOTATIONS 16 042 248 €

Il se décompose de la façon suivante :

TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	3 564 360 €			
Phase 1	3 255 413 €			
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale	3 255 413 €			
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Hélicisme	- €			
Phase 3	308 947 €			
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation complémentaire	147 749 €			
Dotation Complémentaire qualité	161 198 €			
TOTAL MCO	2 033 885 €			
DOTATION MIGAC MCO	1 882 575 €	R :	50 775 € NR :	1 701 161 € JPE :
MIG MCO	130 639 €	R :	- € NR :	- € JPE :
Phase 1	107 605 €	R :	- € NR :	- € JPE :
Phase 2	5 928 €	R :	- € NR :	- € JPE :
Phase 3	17 106 €	R :	- € NR :	- € JPE :
AC MCO	1 751 936 €	R :	50 775 € NR :	1 701 161 €
Phase 1	736 856 €	R :	50 775 € NR :	686 081 €
Phase 2	8 556 €	R :	- € NR :	8 556 €
Phase 3	1 006 524 €	R :	- € NR :	1 006 524 €
FORFAIT MCO	- €			
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	- €			
Au titre du forfait "greffes"	- €			
Au titre du forfait "activités isolées"	- €			
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - 2024	- €			
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Régularisation 2023	- €			
DOTATION IFAQ MCO	151 310 €			
TOTAL PSY	7 643 858 €			
DOTATION POPULATIONNELLE	6 035 854 €	R :	6 035 854 € NR :	- €
Phase 1	5 901 666 €	R :	5 901 666 € NR :	- €
Phase 2	134 188 €	R :	134 188 € NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- € NR :	- €
DOTATION FILE ACTIVE	1 086 180 €			
(Pour rappel : Dotation file active initiale 2024)	962 565 €			
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)	1 086 180 €			
DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE	- €	R :	- € NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- € NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- € NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- € NR :	- €
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	461 873 €	R :	413 976 € NR :	47 897 €
Phase 1	423 645 €	R :	413 976 € NR :	9 669 €
Phase 2	- €	R :	- € NR :	- €
Phase 3	38 228 €	R :	- € NR :	38 228 €

DOTATION NOUVELLE ACTIVITE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ PSY	46 910 €				
DOTATION QUALITE DU CODAGE	13 041 €				

TOTAL SMR	1 603 891 €				
DOTATION FORFAITAIRE SMR	1 482 457 €	R :	1 255 067 €	NR :	227 390 €
Dotation pédiatrique SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
Dotation populationnelle SMR	1 255 067 €	R :	1 255 067 €	NR :	- €
Phase 1	1 247 614 €	R :	1 247 614 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	7 453 €	R :	7 453 €	NR :	- €
Dotation de transition SMR	227 390 €	R :	- €	NR :	227 390 €
Phase 1	227 390 €	R :	227 390 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	227 390 €	NR :	227 390 €
DOTATION MIGAC SMR	110 864 €	R :	10 898 €	NR :	99 966 €
MIG SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
AC SMR	110 864 €	R :	10 898 €	NR :	99 966 €
Phase 1	109 486 €	R :	108 980 €	NR :	506 €
Phase 1 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1 Ter	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	1 378 €	R :	98 082 €	NR :	99 460 €
DOTATION PLATEAUX TECHNIQUES SPECIALISES	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ SMR	10 570 €				

TOTAL ULSD	1 196 254 €	R :	1 195 538 €	NR :	716 €
Phase 1	1 196 183 €	R :	1 195 467 €	NR :	716 €
Phase 2	71 €	R :	71 €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2025, les acomptes mensuels (12ème) seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Dotation populationnelle urgence	297 030 €
Dotation de financement des activités MCO	15 118 €
Dotation au titre des forfaits (CPO,FAG,FAI et MRC)	- €
Dotation IFAQ MCO	12 609 €
Dotation populationnelle PSY	502 988 €
Dotation file active PSY	90 515 €
Dotation activité spécifique PSY	- €
Dotation accompagnement à la transformation PSY	34 498 €
Dotation nouvelles activités PSY	- €
Dotation structuration de la recherche PSY	- €
Dotation IFAQ PSY	3 909 €
Dotation qualité du codage PSY	1 087 €
Dotation forfaitaire SMR	118 801 €
Dotation de financement des MIGAC au titre des activités SMR	908 €
Dotation plateaux techniques spécialisés	- €
Dotation IFAQ SMR	881 €
Dotation de financement des USLD	99 628 €

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France. La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 5 Décembre 2024

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé

Laura LECERF



Annexe de l'arrêté N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/567

FINESS N°800000093

CH PERONNE

Direction de l'offre de soins - Sous-direction Offre de soins hospitalière et soins non programmés - Service allocation de ressources



TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	3 564 360 €
Phase 1	3 255 413 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale	3 255 413 €
Phase 3	308 947 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation complémentaire	147 749 €
Dotation Complémentaire qualité	161 198 €
TOTAL MCO	2 033 885 €
TOTAL MIG MCO	130 639 €
Phase 1	107 605 €
Phase 2	5 928 €
Phase 3	17 106 €
Mesures MIG MCO JPE	17 106 €
3°cycle - Etudes médicales Stages hospitaliers SH - Nov à Dec 2024	17 106 €
TOTAL AC MCO	1 751 936 €
Phase 1	736 856 €
Phase 2	8 556 €
Phase 3	1 006 524 €
Mesures AC MCO non reconductibles	1 006 524 €
Admission directe des personnes âgées	6 524 €
Soutien exceptionnel aux ES en difficulté - Aides en trésorerie	1 000 000 €
DOTATION IFAQ MCO	151 310 €
TOTAL PSY	7 643 858 €
DOTATION POPULATIONNELLE	6 035 854 €
Phase 1	5 901 666 €
Phase 2	134 188 €
DOTATION FILE ACTIVE	1 086 180 €
(Pour rappel : Dotation file active initiale 2024)	962 565 €
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)	1 086 180 €
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	461 873 €
Phase 1	423 645 €
Phase 3	38 228 €
ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION - Mesures non reconductibles	38 228 €
renforcement de l'offre de psychiatrie infanto juvénile	38 228 €
DOTATION IFAQ PSY	46 910 €
DOTATION QUALITE DU CODAGE	13 041 €

TOTAL SMR 1 603 891 €

TOTAL DOTATION FORFAITAIRE : SMR 1 482 457 €

Dotation populationnelle SMR 1 255 067 €
Phase 1 1 247 614 €
Phase 3 7 453 €

Dotation Populationnelle - Mesures reconductibles 7 453 €
dotations forfaitaires SMR 7 453 €

Dotation de transition SMR 227 390 €
Phase 1 227 390 €

TOTAL AC SMR 110 864 €

Phase 1 109 486 €
Phase 3 1 378 €

Mesures AC SMR Reconductibles - 98 082 €
Reprise du transfert 90% des crédits AC Structure (C1) - 98 082 €

Mesures AC SMR Non Reconductibles 99 460 €
Accompagnement Molécules onéreuses 1 378 €
Reprise du transfert 90% des crédits AC Structure (C1) 98 082 €

DOTATION IFAQ SMR 10 570 €

TOTAL ULSD 1 196 254 €

Phase 1 1 196 183 €
Phase 2 71 €

TOTAL GENERAL 16 042 248 €

Phase 1 14 390 254 €
Phase 2 272 358 €
Phase 3 1 379 636 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-12-05-00250

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/745
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES
DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR :
SANTELYS DIALYSE TOURCOING DRON FINESS
N°590060596

**ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/745 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS
APPLICABLE EN 2024 POUR : SANTELYS DIALYSE TOURCOING DRON (FINESS N°590060596)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins de suite et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 août 2023 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu les arrêtés du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgence, les dotations SMR mentionnées à l'article R.162-34-4, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section psychiatrie du 10 octobre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section urgences du 4 novembre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section soins de médicaux et de réadaptation du 24 septembre 2024 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 - Le montant des dotations allouées à SANTELYS DIALYSE TOURCOING DRON au titre de l'exercice 2024 est fixé à :

TOTAL DOTATIONS **29 763 €**

Il se décompose de la façon suivante :

TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES		- €			
Phase 1		-	€		
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale		-	€		
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Hélistmur		-	€		
Phase 3		-	€		
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation complémentaire		-	€		
Dotation Complémentaire qualité		-	€		
TOTAL MCO		29 763 €			
DOTATION MIGAC MCO		-	€	R :	- € NR :
MIG MCO		-	€	R :	- € NR :
Phase 1		-	€	R :	- € NR :
Phase 2		-	€	R :	- € NR :
Phase 3		-	€	R :	- € NR :
AC MCO		-	€	R :	- € NR :
Phase 1		-	€	R :	- € NR :
Phase 2		-	€	R :	- € NR :
Phase 3		-	€	R :	- € NR :
FORFAIT MCO		-	€		
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"		-	€		
Au titre du forfait "greffes"		-	€		
Au titre du forfait "activités isolées"		-	€		
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - 2024		-	€		
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Régularisation 2023		-	€		
DOTATION IFAQ MCO		29 763 €			
TOTAL PSY		- €			
DOTATION POPULATIONNELLE		-	€	R :	- € NR :
Phase 1		-	€	R :	- € NR :
Phase 2		-	€	R :	- € NR :
Phase 3		-	€	R :	- € NR :
DOTATION FILE ACTIVE		-	€		
(Pour rappel : Dotation file active initiale 2024)		-	€		
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)		-	€		
DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE		-	€	R :	- € NR :
Phase 1		-	€	R :	- € NR :
Phase 2		-	€	R :	- € NR :
Phase 3		-	€	R :	- € NR :
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION		-	€	R :	- € NR :
Phase 1		-	€	R :	- € NR :
Phase 2		-	€	R :	- € NR :
Phase 3		-	€	R :	- € NR :

DOTATION NOUVELLE ACTIVITE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ PSY	- €				
DOTATION QUALITE DU CODAGE	- €				
TOTAL SMR	- €				
DOTATION FORFAITAIRE SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Dotation pédiatrique SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
Dotation populationnelle SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
Dotation de transition SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION MIGAC SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
MIG SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
AC SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1 Ter	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION PLATEAUX TECHNIQUES SPECIALISES	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ SMR	- €				
TOTAL ULSD	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2025, les acomptes mensuels (12ème) seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Dotation populationnelle urgence	- €
Dotation de financement des activités MCO	- €
Dotation au titre des forfaits (CPO,FAG,FAI et MRC)	- €
Dotation IFAQ MCO	2 480 €
Dotation populationnelle PSY	- €
Dotation file active PSY	- €
Dotation activité spécifique PSY	- €
Dotation accompagnement à la transformation PSY	- €
Dotation nouvelles activités PSY	- €
Dotation structuration de la recherche PSY	- €
Dotation IFAQ PSY	- €
Dotation qualité du codage PSY	- €
Dotation forfaitaire SMR	- €
Dotation de financement des MIGAC au titre des activités SMR	- €
Dotation plateaux techniques spécialisés	- €
Dotation IFAQ SMR	- €
Dotation de financement des USLD	- €

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France. La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 5 Décembre 2024

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé

Laura LECERF



Annexe de l'arrêté N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/745

FINESS N°590060596

SANTELYS DIALYSE TOURCOING DRON

Direction de l'offre de soins - Sous-direction Offre de soins hospitalière et soins non programmés - Service allocation de ressources



TOTAL MCO 29 763 €

DOTATION IFAQ MCO 29 763 €

TOTAL GENERAL 29 763 €

Phase 1 29 763 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-12-05-00251

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/746
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES
DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR :
SANTELYS DIAL A DOMICILE LOOS FINISS
N°590784914

**ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/746 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS
APPLICABLE EN 2024 POUR : SANTELYS DIAL A DOMICILE LOOS (FINESS N°590784914)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins de suite et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 août 2023 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu les arrêtés du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgence, les dotations SMR mentionnées à l'article R.162-34-4, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section psychiatrie du 10 octobre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section urgences du 4 novembre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section soins de médicaux et de réadaptation du 24 septembre 2024 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 - Le montant des dotations allouées à SANTELYS DIAL A DOMICILE LOOS au titre de l'exercice 2024 est fixé à :

TOTAL DOTATIONS 716 620 €

Il se décompose de la façon suivante :

TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES		-	€				
Phase 1		-	€				
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale		-	€				
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Hélicisme		-	€				
Phase 3		-	€				
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation complémentaire		-	€				
Dotation Complémentaire qualité		-	€				
TOTAL MCO		716 620 €					
DOTATION MIGAC MCO	640 035 €	R :		- € NR :	640 035 € JPE :		- €
MIG MCO	- €	R :		- € NR :	- € JPE :		- €
Phase 1	-	R :		- € NR :	- € JPE :		-
Phase 2	-	R :		- € NR :	- € JPE :		-
Phase 3	-	R :		- € NR :	- € JPE :		-
AC MCO	640 035 €	R :		- € NR :	640 035 €		
Phase 1	640 035 €	R :		- € NR :	640 035 €		
Phase 2	-	R :		- € NR :	-		
Phase 3	-	R :		- € NR :	-		
FORFAIT MCO	38 586 €						
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	-						
Au titre du forfait "greffes"	-						
Au titre du forfait "activités isolées"	-						
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - 2024	19 982 €						
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Régularisation 2023	18 604 €						
DOTATION IFAQ MCO	37 999 €						
TOTAL PSY		- €					
DOTATION POPULATIONNELLE	- €	R :		- € NR :	- €		
Phase 1	-	R :		- € NR :	-		
Phase 2	-	R :		- € NR :	-		
Phase 3	-	R :		- € NR :	-		
DOTATION FILE ACTIVE	- €						
(Pour rappel : Dotation file active initiale 2024)	-						
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)	-						
DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE	- €	R :		- € NR :	- €		
Phase 1	-	R :		- € NR :	-		
Phase 2	-	R :		- € NR :	-		
Phase 3	-	R :		- € NR :	-		
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	- €	R :		- € NR :	- €		
Phase 1	-	R :		- € NR :	-		
Phase 2	-	R :		- € NR :	-		
Phase 3	-	R :		- € NR :	-		

DOTATION NOUVELLE ACTIVITE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ PSY	- €				
DOTATION QUALITE DU CODAGE	- €				
TOTAL SMR	- €				
DOTATION FORFAITAIRE SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Dotation pédiatrique SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
Dotation populationnelle SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
Dotation de transition SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION MIGAC SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
MIG SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
AC SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1 Ter	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION PLATEAUX TECHNIQUES SPECIALISES	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ SMR	- €				
TOTAL ULSD	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2025, les acomptes mensuels (12ème) seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Dotation populationnelle urgence	- €
Dotation de financement des activités MCO	- €
Dotation au titre des forfaits (CPO,FAG,FAI et MRC)	3 216 €
Dotation IFAQ MCO	3 167 €
Dotation populationnelle PSY	- €
Dotation file active PSY	- €
Dotation activité spécifique PSY	- €
Dotation accompagnement à la transformation PSY	- €
Dotation nouvelles activités PSY	- €
Dotation structuration de la recherche PSY	- €
Dotation IFAQ PSY	- €
Dotation qualité du codage PSY	- €
Dotation forfaitaire SMR	- €
Dotation de financement des MIGAC au titre des activités SMR	- €
Dotation plateaux techniques spécialisés	- €
Dotation IFAQ SMR	- €
Dotation de financement des USLD	- €

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France. La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 5 Décembre 2024

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé


Laura LECERF

Annexe de l'arrêté N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/746

FINESS N°590784914

SANTELYS DIAL A DOMICILE LOOS

Direction de l'offre de soins - Sous-direction Offre de soins hospitalière et soins non programmés - Service allocation de ressources



TOTAL MCO	716 620 €
TOTAL AC MCO	640 035 €
Phase 1	640 035 €
TOTAL FORFAIT MCO	38 586 €
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - 2024	19 982 €
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Régularisation 2023	18 604 €
DOTATION IFAQ MCO	37 999 €
TOTAL GENERAL	716 620 €
Phase 1	716 620 €